

La procédure

Pour le service, cette opération débute une quinzaine d'heures plus tôt, lorsque deux équipages quittent Bordeaux nuitamment et discrètement, pour rejoindre la frontière suisse.

Dans le premier d'entre eux, on trouve le commissaire divisionnaire Claude Perveyrie, sous-directeur du SRPJ¹ de Bordeaux, alors sagement dirigé par le contrôleur général Jean Espitalier. Ce dernier restera au siège pour centraliser et superviser, depuis son bureau, le raid destiné à transférer ce personnage unique de la V^e République à la prison de Fresnes, et ce le plus directement possible. Je conduis ce premier véhicule, avec notre binôme pour seuls passagers.

Dans le second, mes trois collègues de la criminelle: Régis, Thierry et Claude. Ils prennent la route en même temps que nous, bien avant le petit jour, pour rejoindre le secteur de Besançon.

Alertés depuis la veille dans le cadre, nous avait-on dit, d'une affaire de la plus haute importance, nous n'avions officiellement pas plus de précision. Cependant, aucun d'entre nous ne se questionnera bien longtemps sur le véritable objectif de la mission: que ce soit à Bordeaux, centre nerveux du dispositif, ou dans les médias du monde entier, ce dossier historique mobilisait depuis des années à la fois la justice, les historiens et les consciences. L'imminence de son dénouement n'avait fait qu'augmenter encore davantage la pression à tous les niveaux, et en particulier dans la sphère médiatique.

Pour mieux comprendre, il suffit de rappeler que quarante ans après la fin de la seconde guerre mondiale, une délicate instruction judiciaire menée durant plus de quinze années (de 1981 à 1997) avait débouché sur ce que l'on pourrait qualifier de « procès du siècle ». Il allait durer plus de six mois, du 8 octobre 1997 au 2 avril 1998.

Dix-huit mois après cette instance, le rejet du pourvoi en cassation prononcé la veille de notre expédition nous conduit à l'arrestation du dernier individu poursuivi en France pour crime contre l'humanité, et ce dans le cadre d'une subtile exfiltration opérée par nos voisins suisses. Pour respecter la procédure, Maurice Papon aurait dû spontanément se constituer prisonnier la veille de l'examen de son pourvoi, et être incarcéré. Il a préféré la fuite, et a été de ce fait automatiquement déchu des droits relatifs à son action. Néanmoins, ce pourvoi a malgré tout été examiné sur le fond, même s'il a été rejeté dans la même journée. À la seconde même où le rejet fut prononcé, sa condamnation à dix ans de prison est devenue définitive.

1. SRPJ: Service régional de police judiciaire. Il s'agit d'une division territoriale de la police judiciaire.

L'ABOUTISSEMENT D'UNE LONGUE PROCÉDURE > Le procès de Maurice Papon, 87 ans, accusé de crimes contre l'humanité, débute mercredi prochain devant la cour d'assises de la Gironde

Maurice Papon face à ses juges

BERNADETTE DUBOIS

Maurice Papon est attendu mardi soir à Bordeaux. La veille de l'ouverture de son procès devant la cour d'assises, prévue mercredi, à 14 heures.

Mardi soir, en effet, il doit se constituer prisonnier, comme tout accusé, et devrait ainsi passer au moins une nuit en prison, très probablement à la maison d'arrêt de Gradignan.

Son avocat, M^{re} Jean-Marc Vautin, a indiqué de longue date qu'en tout début de procès, avant le tirage au sort des jurés, il plaidera la remise en liberté de Maurice Papon, pour lui permettre « de participer activement à son procès ». Seule la cour, composée du président et de ses deux assesseurs, est compétente pour prononcer ou non cette remise en liberté.

Dix convois

Maurice Papon, âgé de 87 ans, comparait devant ses juges, près de seize ans après les premières plaintes déposées à Bordeaux par des familles de victimes de la déportation.

Entre juillet 1942 et mai 1944, alors qu'il était le jeune secrétaire général de la préfecture de la Gironde, 1 484 juifs (chiffre retenu par la chambre d'accusation de Bordeaux), hommes, femmes et enfants, français ou étrangers, ont été arrêtés à Bordeaux et dans la région, détenus un temps au camp de Mérignac-Béaudésert ou directement conduits à la gare Saint-Jean d'où ils ont été acheminés à Drancy avant d'être déportés vers le camp de la mort d'Auschwitz.

Dix convois ont ainsi quitté Bordeaux: le 18 juillet 1942 (161 personnes), le 26 août 1942 (443 personnes), le 21 septembre 1942 (71 personnes), le 26 octobre 1942 (73 personnes), le 2 fé-



Maurice Papon devant la cour d'assises de la Gironde à partir de mercredi après-midi (Photo Hubert)

vrier 1943 (107 personnes), le 7 juin 1943 (34 personnes), le 25 novembre 1943 (92 personnes), le 30 décembre 1943 (136 personnes), le 12 janvier 1944 (317 personnes) et le 13 mai

1944 (50 personnes). Un onzième convoi a été formé le 5 juin 1944 avec 76 juifs du camp de l'organisation Todt Lindemann. Maurice Papon est plus précisément accusé d'avoir personnel-

lement favorisé l'arrestation ou la déportation de 72 juifs, huit des familles entières, directement visés par les plaintes des trente-cinq parties civiles. Pour l'accusation, ces compli-

cités d'arrestations illégales, de séquestrations arbitraires, d'assassinats ou de tentatives d'assassinats, parfois sur des mineurs de moins de 15 ans, constituent des « crimes contre l'humanité », définis par le statut du tribunal militaire de Nuremberg en 1945.

Préfet et ministre

Pour sa défense, Maurice Papon, dont les avocats plaideront l'acquittement, assure n'avoir été qu'un fonctionnaire subalterne, avoir obéi aux ordres de ses supérieurs hiérarchiques (notamment le préfet régional Maurice Sabatier), avoir aidé des juifs, ou encore avoir été membre d'un réseau de Résistance à compter du 1^{er} janvier 1943.

« Il ne ressort de l'instruction aucune certitude quant à l'appartenance de Maurice Papon à la Résistance », assure cependant la chambre d'accusation.

La résistance de Maurice Papon a été contestée dès la Libération, et il n'a obtenu son affiliation qu'en 1958, alors qu'il était préfet de police de Paris. Pourtant, après guerre, Maurice Papon a poursuivi une triple carrière administrative, industrielle et politique. Lorsque les premières accusations ont été portées contre lui, en mai 1981, entre les deux tours des élections présidentielles, Maurice Papon, préfet sous le général de Gaulle, député du Cher et maire de Saint-Amand-Montrond, était ministre du budget de Valéry Giscard d'Estaing.

Seize ans plus tard, il va comparaître devant la cour d'assises pour le seul crime impensable: le crime contre l'humanité. « Nous ne craignons pas vengeance, répètent les parties civiles. Nous demandons simplement justice. » ■

SEIZE ANNÉES DE PROCÉDURE

8 DÉCEMBRE 1981 > M^{re} Gérard Boulanger dépose les quatre premières plaintes au nom de Maurice-David Mattison, de sa mère Jacqueline (décédée en cours de procédure), de son fils aîné Jean-Marie et de sa cousine Esther Fogel. Huit membres de leur famille ont été rafles à Bordeaux et déportés à Auschwitz.

Aujourd'hui, il y a trente-cinq personnes et quatorze associations constituées parties civiles.

19 JANVIER 1983 ET 8 MARS 1984 > Dans le cadre de cette première instruction, Maurice Papon est inculpé à

deux reprises de crimes contre l'humanité.

DÉCEMBRE 1985 ET JANVIER 1986 > À la suite, cette fois-ci, d'une plainte de Maurice Papon, ce sont les plaignants qui sont inculpés de dénonciation calomnieuse. Maurice Papon a finalement retiré sa plainte en juin 1995 et, l'en dernier, les victimes ont bénéficié d'un non-lieu.

31 FÉVRIER 1987 > La Cour de cassation annule la procédure depuis le 5 janvier 1983, date à laquelle est apparue le nom de Maurice Sabatier, préfet régional de

1942 à 1944 et supérieur hiérarchique de Maurice Papon. À l'époque, seule une chambre d'accusation pouvait instruire une affaire dans laquelle était impliqué un préfet. La chambre d'accusation de Bordeaux est désignée pour poursuivre l'instruction, tout d'abord confiée au conseiller François Brand puis à Annie Léotin qui l'achève en 1995. Le dossier compte plus de 40 tomes.

8 JUILLET 1988 ET 22 JUIN 1992 > À deux reprises, Maurice Papon est de nouveau inculpé de crimes contre l'hu-

manité, notamment après le dépôt de nouvelles plaintes qui concernent l'ensemble des dix convois partis de Bordeaux entre juillet 1942 et mai 1944.

19 DÉCEMBRE 1995 > Le parquet général de Bordeaux transmet son réquisitoire définitif à la chambre d'accusation. Il retient la responsabilité de Maurice Papon dans l'organisation de quatre convois et conclut à son renvoi devant les assises pour complicité de crimes contre l'humanité.

18 SEPTEMBRE 1996 > La chambre d'accusation de Bordeaux, qui s'est

réunie à huis clos les 6, 7, 8 et 9 mars 1996, prononce le renvoi de Maurice Papon devant les assises pour crimes contre l'humanité, en retenant sa responsabilité dans huit des dix convois organisés à Bordeaux. Elle exclut ceux des 2 février et 7 juin 1943, dans la mesure où ils ne sont visés par aucune plainte.

23 JANVIER 1997 > La Cour de cassation rejette le pourvoi de Maurice Papon contre l'arrêt de la chambre d'accusation de Bordeaux. Plus rien ne s'oppose désormais à son procès devant les assises.